

3I FINANCES

Sarl au capital de 90 000 euros

Siège social : 2 rue basse– 55500 MENAUCOURT

RCS : BAR LE DUC 481 953 271

-

Rapport du Commissaire aux comptes et à la transformation de la société 3I FINANCES en Société par Actions Simplifiée (SAS)

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 3 juin 2026, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

La société **3I FINANCES**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bar-le-Duc sous le numéro **481 953 271**, a son siège social sis **2 rue Basse – 55500 MENAUCOURT** et dispose d'un capital social de **90 000 euros**.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport.

La transformation prendra effet à la date de décision de l'assemblée approuvant l'opération de transformation.

Travaux effectués

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, fixé par les statuts à 90 000 euros.

Fait à **Bar-le-Duc**,
Le 4 juin 2026

Antoine VERON
Commissaire à la transformation

